



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT R 210-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R 157-2014 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase;

QUE lors de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 13 février 2023, le conseil a adopté le règlement de concordance de la Municipalité portant le numéro R 210-2022 et a émis le certificat de conformité en conséquence;

QUE le règlement R 210-2022 vise à modifier la compatibilité des usages en affectation Agricole I pour intégrer les possibilités prévues au Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec issus de la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles (LPTAA)*. Le règlement vise également à corriger certains termes utilisés dans les conditions d'implantation des usages résidentielles dans l'affectation Agricole II;

QUE ce règlement entre en vigueur le 14 février 2023, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 13^e JOUR DE FÉVRIER 2023;

Claudie Levasseur

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière